

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 14

Procurations : Sandrine COULON donne pouvoir à Aurélie GAUMER

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Jessica GATTE, Mme Audrey MEUNIER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 1

Secrétaire de séance : Mme Muriel HARTWICH

OBJET : LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE DE CREANCES

Dans le cadre lié aux avances de l'office notarial faites pour les débours dans le cadre des demandes préalables nécessaires à l'ouverture du dossier avec les Consorts DEMOULIN GERALD.

Le dossier n'ayant finalement pas été poursuivi, les frais engagés n'ayant pas été remboursés, des frais hypothécaires sont à rembourser à l'étude SCP LORiot-CHEYRON CHEMINADE pour un montant de 46.00€.

Il s'agit ici de réintégrer dans les comptes de la collectivités ces sommes prescrites sur le Cerfa 3232-SD ci-joint En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics: « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

Concernant les débours, le relevé de compte n'ayant pas été fourni par le notaire, les débours concernant le dossier GERALD-DESMOULIN n'a pas pu lui être restituée. Cette restitution se trouvant aujourd'hui au-delà du délai de prescription quadriennale, il convient ici de lever la

prescription quadriennale pour restituer la somme au Notaire fournissant le document. Cette somme ne peut être restitué sans délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- la levée de la prescription pour les créances pour un montant de 46.00.

Fait à Saint-Auvent, le 30 septembre 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 02/10/2025
De la publication le 02/10/2025

Le Maire

Bruno GRANCOING

